

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Bilan de la saison 2016/2017

©DGPN/SICoP

SOMMAIRE

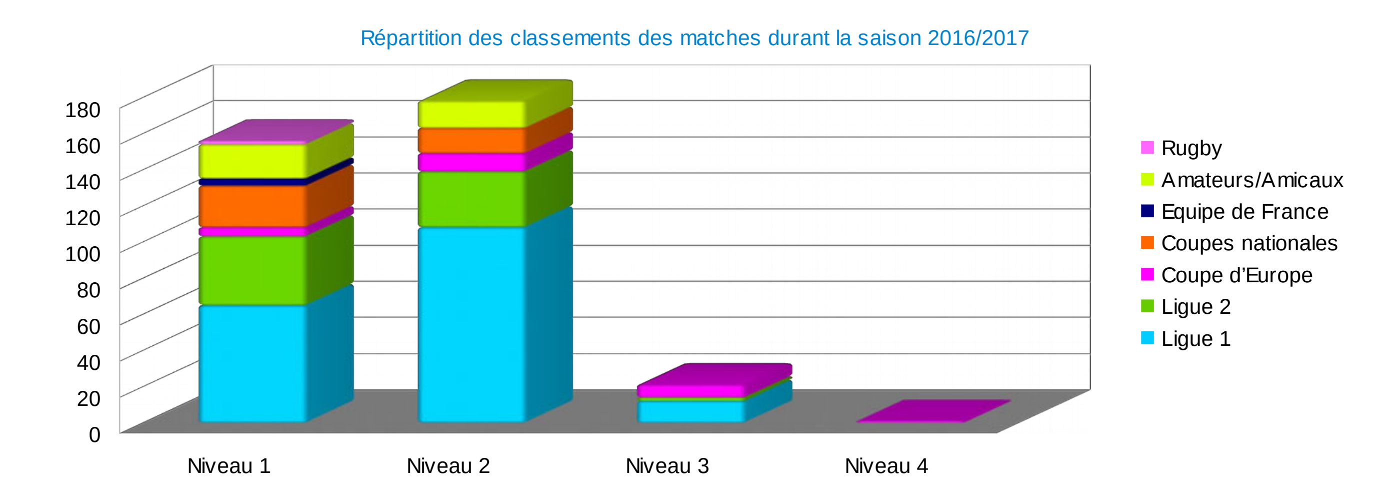


I/ ANALYSE DES DONNÉES CHIFFRÉES

Classification des matches : l'échelle des risques

Depuis juillet 2010, la *DNLH* assure un signalement et une classification des rencontres selon une échelle comprenant quatre niveaux de risques :

Niveau 1 : flux important de supporters ; **Niveau 2** : risques de trouble à l'ordre public ; **Niveau 3** : risques avérés de trouble à l'ordre public ; **Niveau 4** : risques graves de trouble à l'ordre public.



Pour les championnats nationaux professionnels de football, 256 matches ont été classés durant la saison 2016/ 2017: 185 en Ligue 1 et 71 en Ligue 2, soit une augmentation sensible par rapport à la saison 2015/2016. Cette hausse s'explique notamment par les arrêtés ministériels post 13 novembre 2015 qui avaient interdit le déplacement des supporters visiteurs entre la 14ème et la 19ème journée lors de la saison 2015/2016. De plus la montée en puissance des comportements déviants de certains groupes « *ultras* » - « *Brigade Loire* » pour le FC Nantes et « *Bastia 1905* » pour le SC Bastia- a nécessité un signalement des matches concernés.

Matches classés	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Ligue 1/Ligue 2	249	136 (- 45,38%)	185 (+36,03%)

En intégrant l'ensemble des compétitions, ce sont 357 rencontres qui ont fait l'objet d'un classement par la *DNLH.* On notera que, pour la première fois depuis la création de cette échelle de risques, un match a été classé niveau 4 - *Lyon/Besiktas Istanbul du 13 avril 2017 en Ligue Europa -*, rencontre qui s'est effectivement soldée par de nombreux incidents.

Matches classés	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Toutes compétitions	334	207 (-38,02%)	357 (+72,46%)
Part Ligue 1/Ligue 2	74,55 %	65,7 %	51,82 %

Les performances sportives des clubs français en coupe d'Europe et les aléas des tirages au sort dans les compétitions sous format coupe expliquent les fluctuations enregistrées selon les

années de la part des matches classés en Ligue 1 et Ligue 2 par rapport à l'ensemble.

Interpellations lors de la saison 2016/2017

L'action menée depuis la création de la *DNLH* a permis de consolider les acquis relatifs à l'amélioration de la situation *dans* et *aux abords* des enceintes sportives. Les renforcements législatifs successifs, les sanctions prononcées à l'encontre des fauteurs de troubles et les partenariats instaurés avec la FFF et la LFP démontrent une fois encore la volonté de l'État de continuer de lutter contre les violences péri-sportives.

a/ Une baisse des interpellations

Les actions conjuguées du triptyque « *identification-interpellation-sanction* » et les mesures de prévention mises en place, notamment avec la *Ligue de Football Professionnel,* ont permis d'enregistrer une baisse des interpellations de 2,60 % par rapport à la saison précédente, soit 752 individus interpellés.

Interpellations	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Toutes compétitions	857	772 (-9,92%)	752 (-2,60%)
Part Ligue 1/Ligue 2	89,50 %	79,53 %	75,40 %

L'essentiel des interpellations a été effectué dans le cadre du championnat de France de football professionnel (Ligue 1 et Ligue 2).

Interpellations	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Ligue 1/Ligue 2	767	614 (-19,95%)	567 (-7,65%)

b/ Interpellations dans les autres compétitions

Interpellations	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Toutes compétitions	90	158 (+75,56%)	185 (+17,09%)

La diminution de près de 14 points en 3 ans de la part des interpellations effectuées en Ligue 1 et Ligue 2 par rapport au total des mises à dispositions réalisées durant la saison 2016/2017 peut s'expliquer par différents facteurs :

- La parfaite connaissance des oppositions entre groupes de supporters rivaux du fait du travail de renseignement effectué par les services de la sécurité publique a permis de mieux prévenir les risques de troubles à l'ordre public dans les championnats nationaux.
- Les parcours européens des clubs français, ainsi que les réceptions sur le territoire national de clubs avec de fervents et nombreux supporters « *à risques* » ont eu pour conséquence d'engendrer

de nombreuses interpellations dans les compétitions européennes (par exemple en Ligue Europa, le parcours de l'*Olympique Lyonnais* -1/2 finale - conjugué à la réception des clubs *AS Roma, Besiktas Istanbul, Ajax Amsterdam*).

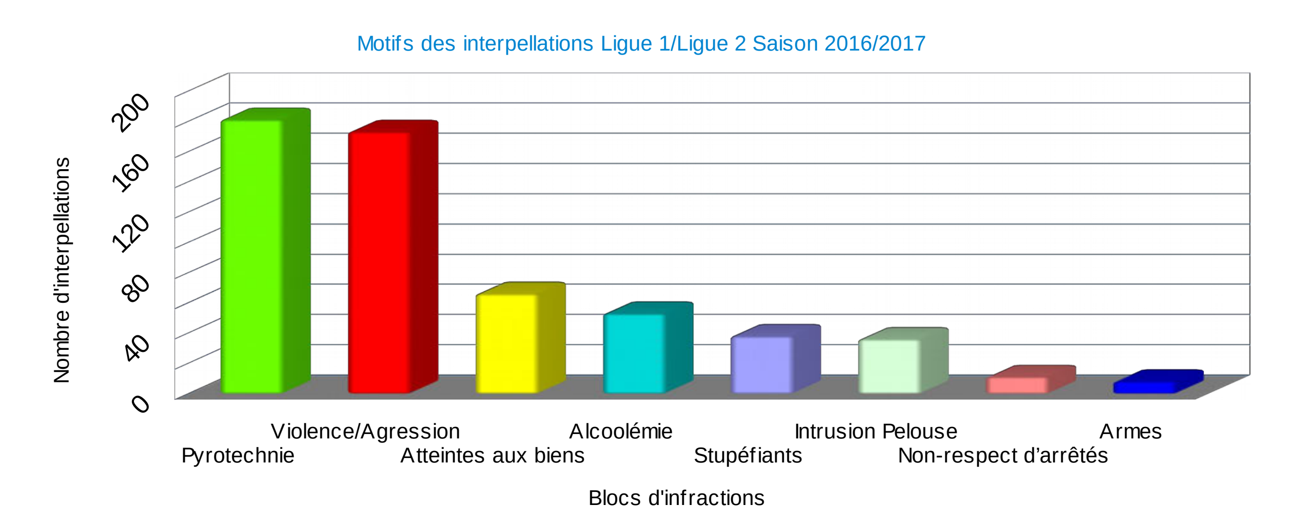
Le nombre de personnes interpellées en marge des autres rencontres se répartit de la façon suivante :

Compétitions françaises
Coupe de France: 34
Coupe de la Ligue : 12
Matches amicaux : 8
Equipe de France : 18
Compétitions « *amateurs* » : 38

Compétitions européennes
Ligue des champions : 21
Ligue Europa : 54

c/ Motifs des interpellations

1 – Ligue 1 et Ligue 2



Malgré les mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence (instruction du 24 novembre 2015 de monsieur le ministre de l'Intérieur relative aux inspections visuelles, aux fouilles et aux palpations ; Instruction de monsieur le ministre d'État, ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2017 visant à appliquer avec la plus grande rigueur les consignes de sécurité liées à la posture VIGIPIRATE notamment pour les organisateurs d'événements sportifs), le premier motif des interpellations intervenues en Ligue 1 et 2 relève des infractions liées à la pyrotechnie - 181 mises à disposition, en hausse de 24,83 % par rapport à la saison précédente - soit 31,92 % du total.

La part de cette catégorie d'infractions en 2014/2015 et 201/2016 était respectivement de 24,5 % et 23,62 %.

L'usage de moyens pyrotechniques dans les stades démontre l'existence de dysfonctionnements au niveau des opérations de palpations réalisées par des services de sécurité

privée, certainement dû à un manque de formation.

Avec 173 mises à disposition, les faits de violence et/ou agression croissent de 14,57 % par rapport à la saison 2015/2016 et constituent le second motif des interpellations, soit 30,51 % du total.

La part de cette catégorie d'infractions en 2014/2015 et 2015/2016 était respectivement de 21,20 % et 24,60 %.

Ces faits ont notamment concerné des violences intra-supporters.

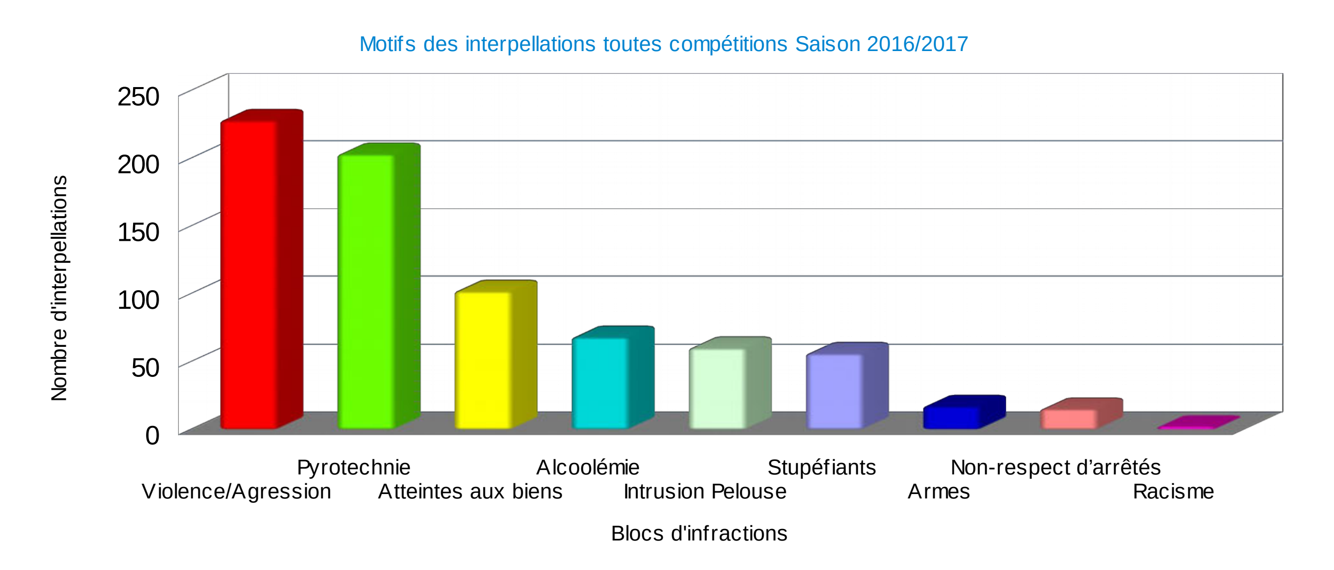
Les forces de l'ordre ont également été victimes de ces actes puisque l'on recense 45 membres des forces de l'ordre blessés au terme de la saison 2016/2017, contre 86 la saison 2015/2016.

Les atteintes aux biens représentent, quant à elles, 11,64 % du volume global des interpellations en marge des championnats de Ligue 1 et 2, soit une régression de 34 % par rapport à la saison dernière.

La part de cette catégorie d'infractions en 2014/2015 et 2015/2016 était respectivement de 16 % et 16,29 %.

Motifs des interpellations	2014/2015	Part du total des infractions	2015/2016	Part du total des infractions	2016/2017	Part du total des infractions
Pyrotechnie	188	24,5 %	145 (-22,87%)	23,62 %	181 (+24,83%)	31,92 %
Violence/agression	163	21,20 %	151 (-7,36%)	24,60 %	173 (+14,57%)	30,51 %
Atteintes aux biens	123	16 %	100 (-18,70%)	16,29ù	66 (-34%)	11,64 %
Policiers blessés	N.C	-	86	-	45 (-47,67%)	-

2- Toutes compétitions

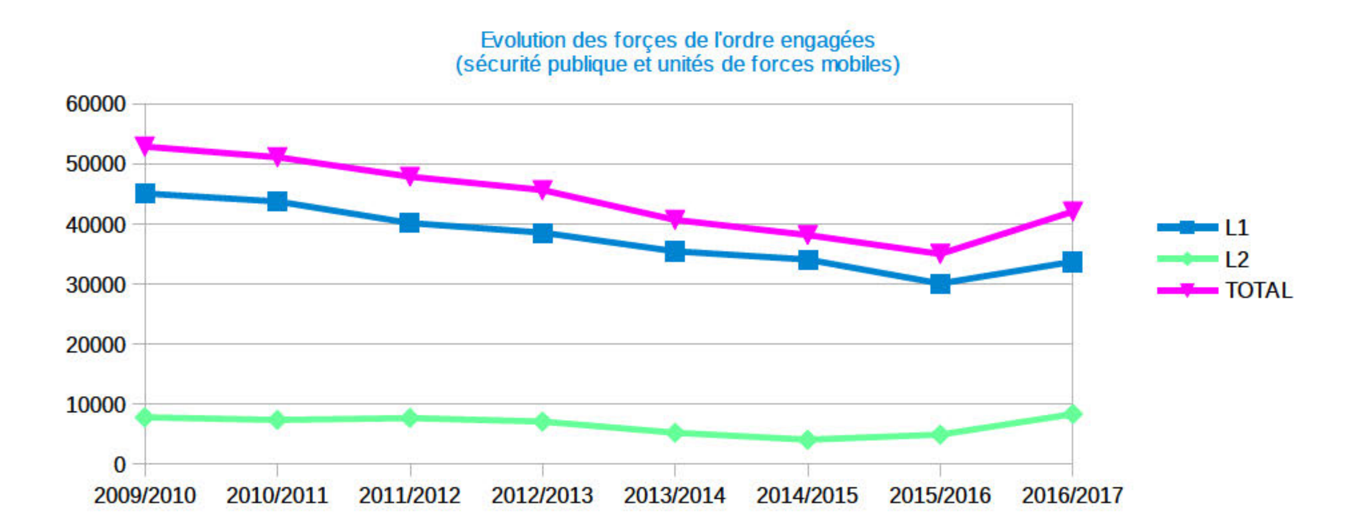


En cumulant les interpellations effectuées en marge de l'ensemble des compétitions, on

constate notamment que la part des infractions liées à la pyrotechnie diminue – passant de 31,92 % en Ligue 1/Ligue 2 à 26,99 % – alors que, dans le même temps, celle des infractions contre les biens croît, passant de 11,64 % à 13,56 %.

L'agrégat numéro un devient celui relatif aux actes de violence et/ou agression qui représente 30,32 % du volume global soit 228 interpellations. La principale explication relève de la présence, lors des rencontres d'Europa Ligue jouées en France, des supporters « *à risques* » des clubs du *RB Salzbourg*, de l'*AS Roma*, du *Besiktas Istanbul* et de l'*Ajax Amsterdam*.

Engagement des effectifs dans et aux abords des stades de Ligue 1 et Ligue 2



La sécurisation des rencontres sportives mobilise toujours un nombre important de policiers et de gendarmes lors de chaque journée des championnats professionnels de Ligue 1 et Ligue 2. Le nombre des forces de l'ordre mobilisées – *sécurité publique et unités de forces mobiles* - pour sécuriser les matches a ainsi augmenté, cette saison, de 20,19 % passant de 35 014 personnels en 2015/2016 à 42 083 en 2016/2017.

Type de force/ nombre	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Sécurité publique	20 114	21 109 (+4,95%)	24 868 (+17,81%)
CRS	14 741	11 785 (-20,05%)	14 389 (+22,10%)
Gendarmerie	3 309	2 120 (-35,93%)	2 826 (+33,30%)
Total	38 164	35 014 (-8,25%)	42 083 (+20,19%)

Plusieurs facteurs expliquent cette tendance.

D'une part, lors de la saison précédente (2015/2016), cinq arrêtés ministériels d'interdiction de déplacement de supporters, pris à la suite des attentats du 13 novembre 2015, avaient directement impacté 155 matches de football, limitant ainsi le nombre des effectifs engagés sur les dispositifs.

D'autre part, cette saison, certaines équipes ont en permanence nécessité une mobilisation accrue des forces de l'ordre, soit du fait de la menace terroriste sur le territoire considéré (*Paris-Saint-Germain* et l'*OGC Nice* pour la Ligue 1) ; soit du fait d'un nombreux et fervent public « *à*

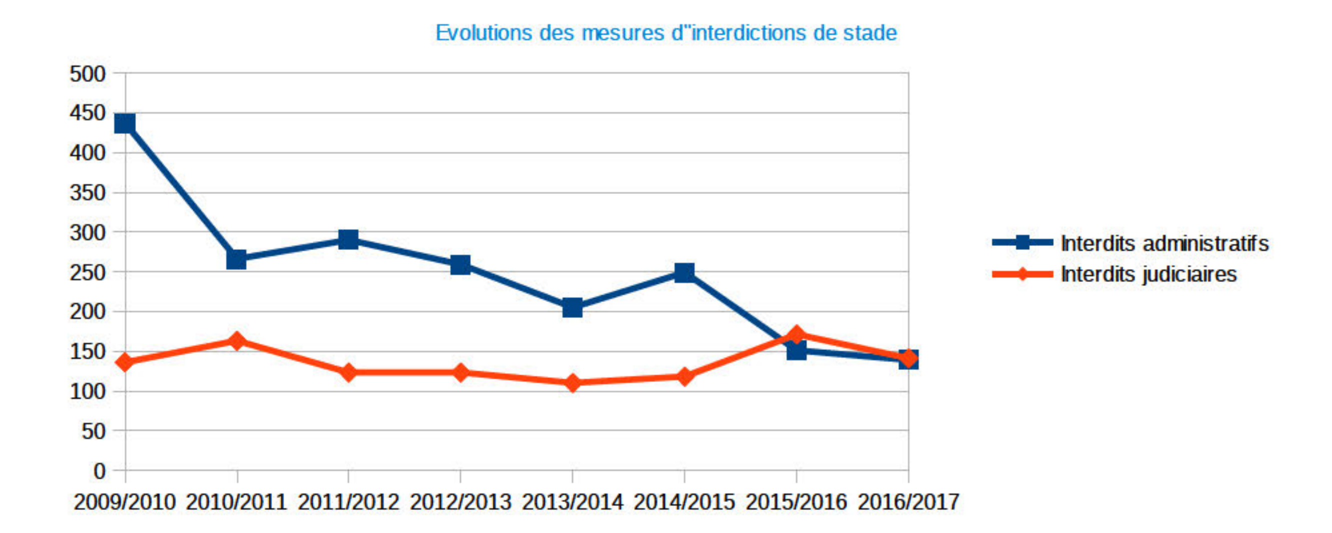
risques » (le *RC Lens* et le *RC Strasbourg* pour la Ligue 2).

Enfin, la recrudescence de troubles en deuxième partie de saison a conduit à renforcer les dispositifs de sécurisation. Les tensions perçues au sein de plusieurs groupes « *ultras* » du fait de la multiplication des interdictions de déplacement et de l'incertitude liée au spectre de la relégation/promotion pour de nombreux clubs expliquent ce phénomène.

Il convient cependant de relever que la mobilisation des forces de l'ordre avait baissé de 20,45 % entre les saisons 2009/2010 et 2016/2017 passant de 52 902 à 42 083 personnels.

Les mesures administratives et judiciaires

Les interdictions de stade



Le graphique ci-dessus montre l'évolution des interdictions de stade sur les huit dernières saisons. On peut notamment constater que la baisse régulière des interpellations a pour corollaire une diminution des interdictions administratives de stade. Les interdictions judiciaires demeurent à un niveau stable, celles-ci étant prononcées pour les faits les plus graves.

A côtés des réunions d'échanges avec les groupes de supporters, des rappels des sanctions judiciaires encourues et d'une présence policière adéquate, les interdictions *administratives* de stade constituent une réponse essentielle dans la lutte contre les troubles à l'ordre public à l'occasion des rencontres sportives.

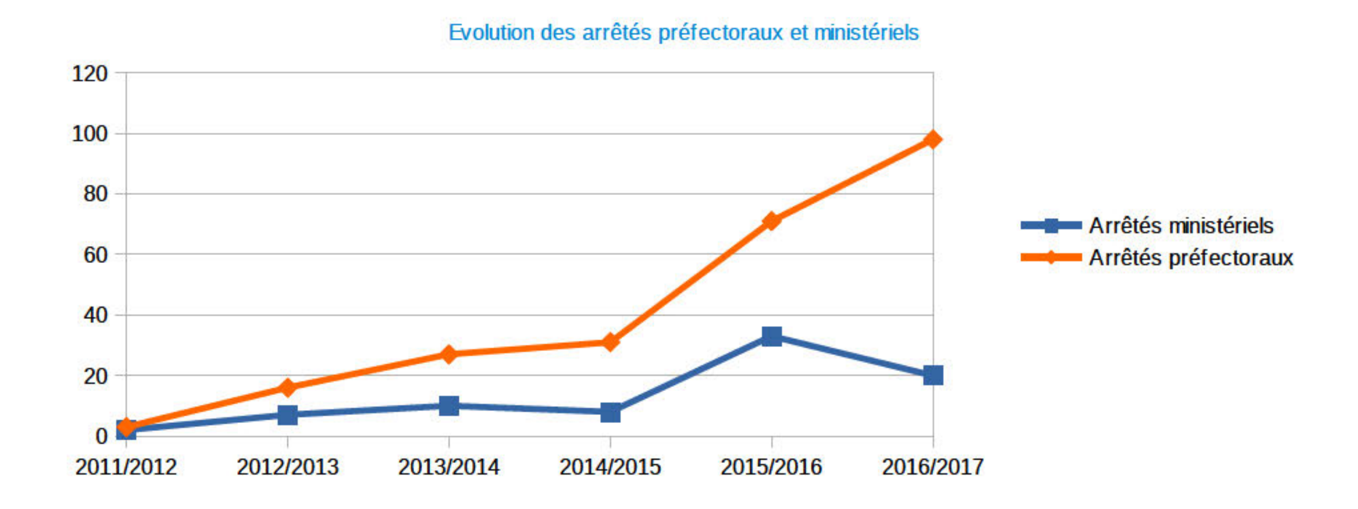
La loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme a d'ailleurs porté la durée maximale de cette mesure à 2 ans, voire 3 ans en cas de récidive dans les 3 ans, contre 1 an et 2 ans en récidive auparavant.

L'autorité judiciaire peut également ordonner, en guise de peine complémentaire, une interdiction judiciaire de stade, mesure qui aura le plus souvent une portée supérieure à la peine principale pour l'intéressé. Cette interdiction prive en effet l'individu de la possibilité de suivre son équipe aussi bien à domicile que lors des déplacements, ce qui dans le cas d'un supporter « *ultra* » sera un bouleversement de son mode de vie.

Au terme de la 38ème journée des championnats professionnels de Ligue 1 et Ligue 2, on recense 280 interdictions de stade -*139 mesures administratives et 141 interdictions judiciaires*-, soit une baisse de 13,04 % par rapport à la saison dernière.

La sensibilisation réalisée auprès des magistrats en amont de l'Euro 2016 avait conduit à la délivrance de nombreuses interdictions judiciaires de stade durant la saison 2015/2016. L'événement passé, l'utilisation de cette peine complémentaire, cette saison, a été moindre.

Les mesures relatives aux déplacements de supporters



Pour l'ensemble des compétitions jouées sur le territoire national, on a recensé, cette saison, 98 arrêtés préfectoraux (encadrant le déplacement de supporters ou interdisant l'accès à un périmètre limité et pré-défini) et 20 arrêtés ministériels (interdisant le déplacement de supporters visiteurs).

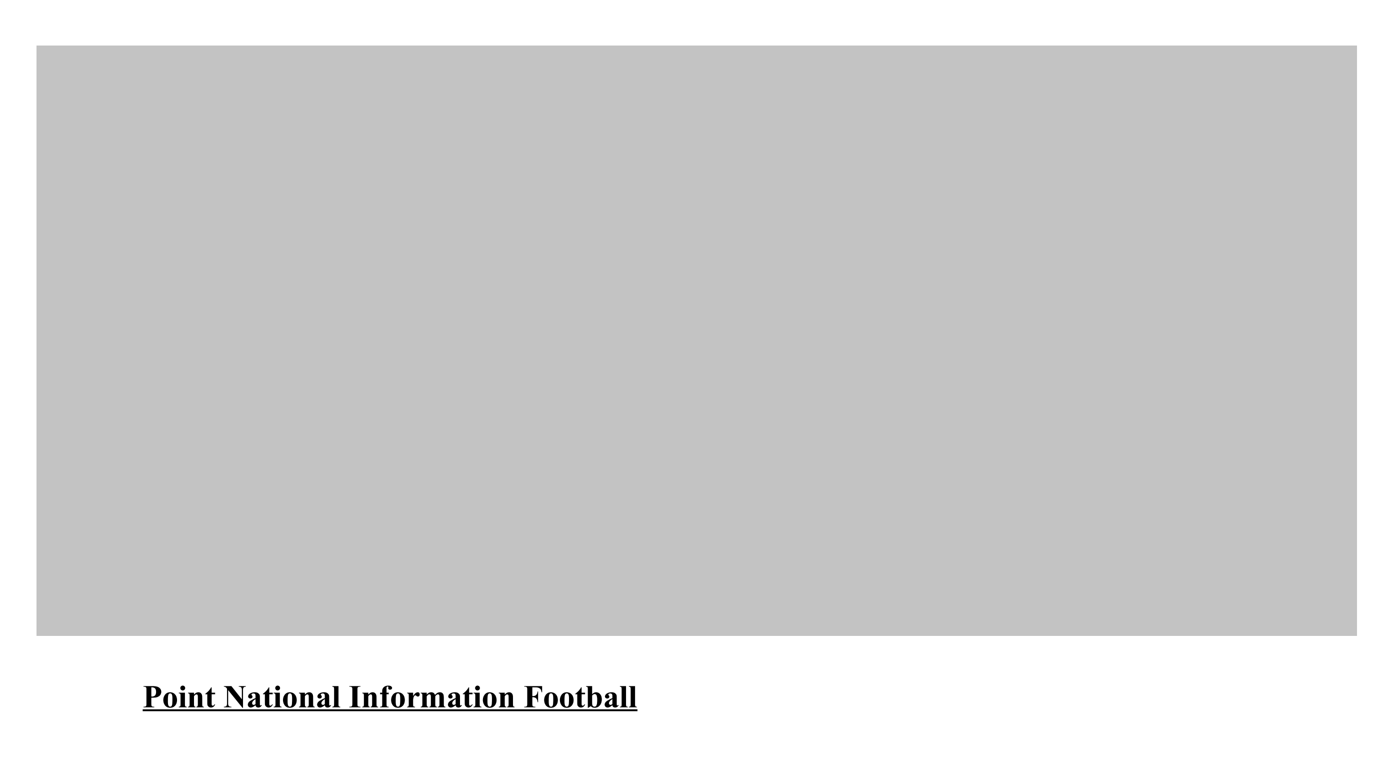
Lors de la saison 2015/2016, 71 arrêtés préfectoraux et 33 arrêtés ministériels avaient été pris.

Arrêtés	2014/2015	2015/2016	2016/2017
ministériels	8	33 (+312,50%)	20 (-39,39%)
préfectoraux	31	71 (+129,03%)	96 (+35,21%)

Il convient par ailleurs de noter que le nombre d'interpellations pour non respect de ces arrêtés a enregistré une baisse très conséquente cette saison, passant de 51 lors de la saison 2015/2016 à 5 au cours de la saison écoulée. De nombreuses interpellations avaient eu lieu l'an dernier, de nombreux matches ayant été impactés après le 13 novembre 2015. La proximité de l'EURO 2016 explique également ce phénomène, la volonté d'évincer tous les fauteurs de trouble de la compétition étant prégnante.

Néanmoins, la multiplication des arrêtés ainsi que la faiblesse des sanctions prononcées à l'encontre de ceux ne les respectant pas ont conduit à cette baisse.

Interpellation pour non respect d'un arrêté	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Individus interpellés	43	51 (+18,60%)	5 (-90,20%)



Point National Information Football

Le PNIF a été sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la « *Champions League* » et « l'*Europa League* » concernant **6 équipes françaises** disputant **58 matches en France et à l'étranger**.

À l'occasion de ces rencontres, des échanges d'informations ont eu lieu avant chaque match avec les pays concernés par cette compétition. Le PNIF français a organisé le déplacement à l'étranger de **52 spotters**, issus des services territoriaux et spécialisés dans la détection de supporters à risques, en assistance des policiers étrangers.

Selon le principe de réciprocité, le PNIF français, en collaboration avec les PNIFs concernés, a organisé la venue en France de **57 physionomistes étrangers** afin d'épauler les autorités locales dans la gestion des supporters.

III/ LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Les Sections d'Intervention Rapide

Lors de la saison 2016-2017, les *SIR* ont été engagées à 183 reprises, soit une diminution des activations de 12,44 % par rapport à la saison précédente - saison préparatoire à leurs interventions durant l'EURO 2016. Ces unités ont été projetées à 173 reprises dans le cadre des rencontres de football – 132 fois lors des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et 41 fois à l'occasion des autres compétitions – ainsi qu'à 10 reprises lors de la coupe du monde de handball.

Elles ont réalisé 124 interpellations – 114 pour la Ligue 1 et 2 -, soit une hausse de 14,81 % par rapport à la saison précédente. Les effectifs SIR ayant pour la plupart bénéficié de l'expérience EURO 2016 ont pu affiner leur technique d'intervention et les rendre ainsi plus efficace au sein des tribunes.

Activité des SIR

SIR	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Activations	172	209 (+21,51%)	183 (-12,44%)
Interpellations	134	108 (-19,40%)	124 (+14,81%)
Part des interpellations réalisées par les SIR par rapport au nombre total des interpellations	15,64 %	13,99 %	16,49 %

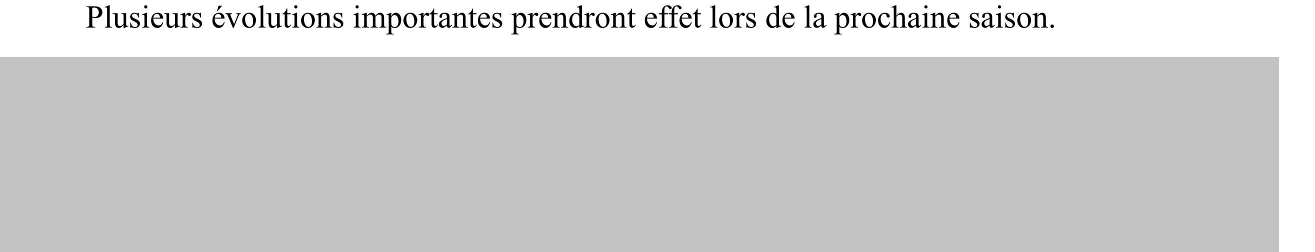
Plus de la moitié – 54,03 % – des mises à disposition effectuées le sont pour des infractions liées aux engins pyrotechniques. Leur présence constante au sein même des tribunes et aux côtés des

stadiers explique logiquement l'importance de ce motif d'interpellation.

Les interpellations effectuées pour faits d'usage de produits stupéfiants et alcoolémie représentent respectivement 12,9% et 3,23% du total des interpellations.

Enfin, 9,68% des interpellations sont liées à des violences ou des infractions qualifiées comme telles par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement agressif, voire violent, de la part d'un supporter.

Plusieurs évolutions importantes prendront effet lors de la prochaine saison.



Enfin, la montée en Ligue 1 du *RC Strasbourg* conjuguée à la présence du *FC Metz,* du *Dijon FCO*, de l'*ES Troyes* en Ligue 1 - et du *Stade de Reims*, de l'*AS Nancy*, de l'*AJ Auxerre* et du *FC Sochaux* en Ligue 2 -, devraient prochainement conduire à la création d'une nouvelle SIR au sein de la zone Est.

Loi renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme

Les nouvelles mesures contenues dans la loi du 10 mai 2016 « *renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme* » devraient permettre une meilleure gestion du déplacement des supporters.

Ainsi, l'article 1er de la loi permet dorénavant aux organisateurs de manifestations sportives d'exercer pleinement ces obligations en refusant l'accès, refusant ou annulant la délivrance de titres d'accès, à des personnes ayant porté atteinte ou ne respectant pas les dispositions des conditions générales de vente et du règlement intérieur de l'organisme sportif relatives à la sécurité. Cette nouvelle prérogative doit être rappelée aux clubs afin de ne plus faire porter aux seuls pouvoirs publics la charge de la sanction à l'encontre des supporters problématiques.

De même, l'article 6 de cette loi reconnaît les supporters et les associations de supporters comme participant, par leur comportement et leur activité, au bon déroulement des manifestations sportive. Il crée également une instance nationale du supportérisme intégrant les pouvoirs publics, dont la *DNLH*, les supporters et les associations de supporters comme des interlocuteurs responsables et privilégiés. Les clubs de sports professionnels ont ainsi l'obligation de désigner un référent chargé des relations avec les supporters et associations de supporters. Ces référents supporters auront dès lors la possibilité de participer à la préparation du déplacement des supporters.

Dans le cadre de cette prise en compte des déplacements des supporters, la *LFP*, en partenariat avec le ministère des sports et le ministère de l'Intérieur, élabore un projet de charte relatif à l'organisation du déplacement des supporters. L'objectif est d'anticiper et d'identifier les rencontres à risques, de favoriser le déplacement encadré des supporters lors d'une rencontre à

risques, d'éviter le recours systématique aux mesures administratives d'interdiction de déplacement, d'impliquer et responsabiliser les clubs dans l'organisation du déplacement des supporters et de rationaliser l'emploi des forces de police tout en garantissant des conditions maximales de sécurité.

Conclusion

L'action menée par la DNLH depuis sa création, les renforcements législatifs successifs dans la lutte contre les violences dans le sport, les sanctions prononcées à l'encontre des fauteurs de troubles et les partenariats instaurés avec la FFF et la LFP ont permis d'améliorer la situation dans et aux abords des enceintes sportives. Cette action doit être poursuivie et consolidée.

La lecture du bilan de la saison 2016-2017 met en lumière plusieurs points.

L'augmentation du nombre de matches signalés à risques a eu pour conséquences l'augmentation du nombre de forces mobiles et de personnels de sécurité publique employés pour la sécurisation des rencontres et une diminution du nombre des interpellations notamment lors des rencontres de L1 et L2.

Cependant les forces mobiles et les personnels de la sécurité publique ayant été particulièrement sollicités pour faire face à la menace terroriste sur l'ensemble du territoire, leur « indisponibilité » au cours de la saison passée a eu pour conséquence un recours important aux mesures d'interdiction de déplacement par les préfectures. Ces interdictions ont cependant montré des limites (notamment le besoin important en forces de sécurité intérieure pour assurer leur application) et ne peuvent devenir un mode de gestion habituel des rencontres à risques.

Les nouvelles mesures prévues dans la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme et une meilleure anticipation par les acteurs impliqués dans l'organisation des rencontres sportives doivent permettre de trouver des solutions mieux

adaptées aux besoins actuels.

Une meilleure organisation du déplacement des supporters, de leur accueil, un dialogue régulier et constant dans les clubs et avec les pouvoirs publics doivent permettre d'améliorer les conditions d'organisation des rencontres avec pour objectif une baisse de l'emploi des forces de sécurité intérieure autour des stades.

Ainsi, dans le cadre de rencontres signalées à risques et pour lesquelles des troubles à l'ordre public sont à craindre, la DNLH, à l'instar des réunions préparatoires organisées lors des rencontres européennes, accentuera son rôle d'expert et de conseil auprès des préfectures et des DDSP dans le but de définir la meilleure option possible permettant le déroulement de la rencontre dans les meilleures conditions de sécurité et d'accueil pour les spectateurs.

Pleinement reconnue pour son expertise, la DNLH amplifiera son rôle de coordonnateur et sa mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'organisation des rencontres sportives.